

# Annexe 1 : Avis des communes et prise en compte dans le PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

PLUi CAPBP - Avis Communes

Numéro définitif par PPA	Emetteur	PPA/commune	Observations extraites de l'avis	Pièces du PLUi concernées	Réponse de la CAPBP
1	Artigueloutan	commune	Parcelles ZD154_ZD104 : demande de modification du classement pour l'aménagement d'équipements publics (tels que aire de jeux et de sport, jardin, espace vert)	Règlement graphique	La proposition de classement en NI de ces parcelles maîtrisées par l'EPFL pour le compte de la commune a reçu un avis défavorable de la CDPENAF, les parcelles sont classées en N. Le règlement est cependant complété afin de permettre la réalisation d'aires de jeu en zone N.
4	Artigueloutan	commune	Ajouter les ER prévus dans la modification du PLU de 2018	Règlement graphique	Les emplacements réservés de la commune sont complétés telle que demandée par la commune
1	Artiguelouve	commune	Zone pour les gens du voyage : les terrains ciblés validés en tant que tel	Règlement graphique	La zone Ngv est supprimée suite à l'avis de la CDPENAF
4	Artiguelouve	commune	OAP secteur des écoles : ajustement du périmètre et des accès pour tenir compte des constructions existantes + ajout d'un alignement d'arbres existant à préserver	OAP	Le périmètre de cette OAP ainsi que les accès, les dessertes et les alignements d'arbres ont été modifiés.
1	Aubertin	commune	Ajuster le zonage du hameau chemins Pepicq et Miramont à la réalité des constructions déjà existantes	Règlement graphique	La zone UH est ajustée afin de correspondre à la réalité des parcelles bâties continues.
2	Billère	commune	Parcelles AE93, AE94, AE95 et AE356 : mettre zonage UBc au lieu de UE	Règlement graphique	Le zonage est modifié pour prendre en compte la réalité des fonctions.
3	Billère	commune	Parcelles AH110 et AH111 : ajuster EVP pour le rendre compatible avec opération d'aménagement en cours	Règlement graphique	L'EVP est modifié pour correspondre à l'opération d'aménagement.

PLUi CAPBP - Avis Communes

4	Billère	commune	Parcelle AE361 : ajouter la protection de 3 chênes et 1 frêne dans la continuité de l'EVP	Règlement graphique	Les EVP sont complétés en tant que de besoin.
5	Billère	commune	Manque nouvel ER n°26 de la Rue Jeanne Lassansaa : élargissement de la Rue Jeanne Lassansaa dans la continuité des parcelles AL 730 et 732.	Règlement graphique	L'emplacement réservé est ajouté pour permettre un aménagement de qualité.
6	Billère	commune	ER n° 17 : à supprimer des ER au bénéfice de la Commune.	Règlement graphique	L'emplacement réservé est supprimé car il ne correspond plus à un besoin.
7	Billère	commune	ER n° 12 : doit couvrir les parcelles AK 992, 995, 1018, 1022, 1030 et 1158 et le pan coupé parcelle AK 29 à l'angle de la Rue de la Linière et de la Rue de Plaine	Règlement graphique	L'emplacement réservé est ajusté pour correspondre au projet d'aménagement
8	Billère	commune	ER n° 9 : supprimer la distance de 532 m dans l'intitulé	Règlement graphique	La liste LISTE 4.2.2 est modifiée pour répondre à cette remarque.
9	Billère	commune	Article UBC 8 concernant les clôtures : ramener la hauteur des clôtures à 1.80m		<p>La hauteur des clôtures sera uniformisée à 1,80m.</p> <p><b>“ARTICLE 8 :</b>  <b>“Les clôtures et portails</b>          ...          Les clôtures sur rue qui sont composées de murs bahuts (entre 0,60m et 0,80m de haut) devront être surmontées d'une grille. La hauteur totale ne dépassera pas <b>1,80 m.</b>“</p>

PLUi CAPBP - Avis Communes

10	Billère	commune	OAP ZAC centre-ville : page 8 des OAP sectorielles : rédaction actuelle : la mixité sociale s'élève à 50% des logements en locatif social ou en accession aidée à la propriété rédaction souhaitée : la mixité sociale s'élève à 50% minimum des logements en locatif social ou en accession aidée à la propriété (accession sociale et abordable).		Cet ajustement de l'OAP est retranscrit afin d'assurer la mise en oeuvre des objectifs de mixité sociale.
11	Billère	commune	OAP ZAC centre-ville : sur le plan figurant en page 11 des OAP sectorielles : l'OAP centre-ville doit inclure les parcelles AI 465, AI 467 et AI 469. Il faut élargir le secteur C de l'OAP ZAC centre-ville aux parcelles AI 465, 467 et 469.	OAP	Le périmètre de cette OAP est ajusté en fonction de la réalité du terrain.
12	Billère	commune	Secteur situé au pied de la voie Nord-Sud (chemin des Vignes et secteur Intermarché) : mettre en annexe les études concernant l'inondabilité de ce secteur	Annexes	Toutes les aires des gens du voyage réalisées en conformité avec la réglementation en vigueur sont classées en Ngv. Cette remarque n'appelle pas de modification du PLUi.
1	Denguin	commune	Parcelle AM 6 : souhait de le classer en A et non en Ngv	Règlement graphique	La zone Ngv est supprimée suite à l'avis de la CDPENAF
1	Gelos	commune	Représentation des zones inondables : distinction à faire entre PPRI et carte des aléas	Règlement graphique	Les cartes des zones inondables sont modifiées afin de rendre plus lisible la distinction PPRI / études hydrauliques. Pour une meilleur lisibilité et une correspondance facilitée avec les plans graphiques, les cartes sont produites au 1/5000ème, sur le même plan d'assemblage que les plans du règlement graphique
3	Gelos	commune	Parcelle AI 24 à mettre en zone UBc	Règlement graphique	Compte-tenu du contexte urbain, cette parcelle est classée en zone Ubc.
4	Gelos	commune	ER n°L04 : retirer la parcelle AH 279	Règlement graphique	L'emplacement réservé est supprimé. Il ne représente pas un intérêt particulier dans la structuration de cet espace à urbaniser.

PLUi CAPBP - Avis Communes

1	Idron	commune	Parcelles AS 77 (situé dans le domaine Paul Ducournau) : demande de classement en UY et non en N et pas de possibilité d'accueil des GDV	Règlement graphique	La parcelle AS77 est classée en zone UY pour assurer une continuité de la zone d'activités.
2	Idron	commune	Parcelle BM 178 et BM 190 : demande de classement en zone UD et non UE	Règlement graphique	Les parcelles BM178 et BM190 sont classées en UD, la commune d'Idron ayant trouvé une solution de substitution pour préserver les besoins en équipements publics dans ce secteur
3	Idron	commune	OAP Lacaze Labadie : le parking relais à positionner sur la parcelle communale BM 7 et non sur les parcelles BM 178 et BM 190	OAP	La position du parking relais est modifiée pour permettre une réalisation du projet à court terme correspondant aux ambitions du territoire.
6	Lescar	commune	Cartographie des EVP : problème dans l'épaisseur de leur représentation : mettre un contour aux EVP pour les rendre plus lisibles et précis	Règlement graphique	La représentation des EVP est modifiée en intégrant les contours
7	Lescar	commune	Zones inondables : actualisation à faire pour Lescar ?	Règlement graphique	La délimitation de la zone inondable sur la parcelle AP16 est ajustée pour se conformer à l'arrêté rectificatif de M le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

PLUi CAPBP - Avis Communes

9	Lescar	commune	Zones NI et Uy : prévoir une taille maxi pour les locaux de gardiennage autorisés	Règlement écrit	<p>Cette mesure est précisée dans le règlement.</p> <p><b>ARTICLE N. 2.2.6 : Dans le secteur NI :</b>  <b>C.</b> les constructions à usage d'habitation dans la limite de 100 m<sup>2</sup> d'emprise au sol sous réserve qu'elles soient exclusivement destinées au gardiennage.</p> <p><b>ARTICLE UY 2 :</b>  <b>Sont autorisées dans l'ensemble des zones UY, sous conditions :</b>  - Les constructions à usage d'habitation dans la limite de 100 m<sup>2</sup> d'emprise au sol sous réserve qu'elles soient exclusivement destinées au gardiennage, à condition que l'activité nécessite une présence sur place et que le logement soit intégré dans le volume du bâtiment d'activités (sauf si les conditions de sécurité ne le permettent pas) ;</p>
10	Lescar	commune	Faire référence à la charte de qualité architecturale, urbaine et paysagère et du nuancier de la commune de Lescar	Règlement écrit	<p>Une précision est apportée à l'article 8 (couleurs menuiseries et façades) pour les communes disposant d'études historiques et patrimoniales et de cahiers coloristiques.</p> <p><b>"ARTICLE 8 :</b>  La couleur des façades sera de teinte naturelle chaux ou sable correspondants aux teintes traditionnelles locales (voir nuancier ci-annexé) hormis pour les communes disposant d'études historiques et patrimoniales et de cahiers coloristiques.</p> <p>Les menuiseries seront dans des teintes traditionnelles locales (voir nuancier ci-annexé) hormis pour les communes disposant d'études historiques et patrimoniales et de cahiers coloristiques."</p>
13	Lescar	commune	OAP Gravières : mettre une profondeur d'extraction de 4m	OAP	<p>La profondeur a été définie en tenant compte des besoins de l'opérateur et de la volonté de la collectivité pour limiter l'impact sur le milieu naturel. Il a été indiqué une profondeur d'extraction de 4m pour l'ensemble de ce secteur.</p>

PLUi CAPBP - Avis Communes

14	Lescar	commune	OAP thématique Entrées d'agglomération_route de bayonne : p11 diagnostic et carte p23 : des incohérences entre l'OAP et le règlement graphique (secteur à vocation paysagère ou agricole ou secteur à vocation économique 2AUymod)	OAP	Les erreurs matérielles sont corrigées en tant que de besoin.
15	Lescar	commune	OAP thématique Entrées d'agglomération_route de bayonne : p17 : ajouter un cheminement à privilégier vers une centralité (flèche rouge) sur Marguerite de Navarre également	OAP	Cette demande de précision est intégrée dans l'OAP.
18	Lescar	commune	OAP cœur de pays / ZAE : SOMMAIRE : a. Zone d'activités économiques sud ouest (induspal et Lescar soleil), idem p7 ajouter Lescar Soleil dans le titre, la cartographie p9 indique la création d'un parking relais au niveau de la halte ferroviaire mais on ne retrouve pas cette intention en p211 (DESSERTE ET RESEAU) ni dans les OAP thématiques entrées d'agglomération	OAP	Ces précisions sont ajoutées à l'OAP.
19	Lescar	commune	OAP cœur de pays / LESCAR / ajouter légende (p5)	OAP	Cette précision est ajoutée à l'OAP.
20	Lescar	commune	OAP cœur de pays / LACAUSSE (p17), la flèche rouge indiquant un « cheminement à privilégier vers le centre-ville » devrait être placée sur la rue Lacaussade. Avenue de plaisance : vocation de boulevard urbain de contournement	OAP	Cette précision est ajoutée à l'OAP.
21	Lescar	commune	OAP cœur de pays / ARISTE (p25), le segment du chemin de Larrec entre le secteur B et le lotissement du Cazala doit être conservé en « cheminement piéton » et l'impasse du Cazala doit être élargie (ER LES05)	OAP	Cette précision est ajoutée à l'OAP.
22	Lescar	commune	OAP cœur de pays / LASBOURDETTE (p45), ajouter dans la légende le symbole « insertion architecturale et urbaine » présent sur la carte / le long du canal du Lescourre, supprimer le cheminement piéton dans les espaces privés et le connecter sur la rue Léo Delibes / la partie orientale de la voirie en continuité de la rue Léo Delibes doit être classée en voie secondaire à partir du carrefour avec la voie centrale en nord-sud /	OAP	Cette précision est ajoutée à l'OAP.

PLUi CAPBP - Avis Communes

26	Lescar	commune	OAP cœur de pays / GRAVIERES : la profondeur de 6m en secteur 2 est excessive / le secteur à « vocation première d'activités » au nord-ouest du périmètre d'OAP est à confirmer	OAP	La profondeur a été définie en tenant compte des besoins de l'opérateur et de la volonté de la collectivité pour limiter l'impact sur le milieu naturel. Il a été indiqué une profondeur d'extraction de 4m pour l'ensemble de ce secteur.
6	Lons	commune	zone 2AUymod / Article 2 / Donner la possibilité de construire des bâtiments et des installations liés à la production d'énergies renouvelables	Règlement écrit	Cette mesure progressiste est ajoutée au règlement.  <b>ARTICLE 2 AU 2 :</b> <b>Dans le secteur 2AUymod : .....</b>  - les bâtiments et les installations liés à la production d'énergies renouvelables
7	Lons	commune	Toutes les zones sauf UE, UY, 1AUy et A / Article 13 – stationnement / 1,5 places par logement arrondi à l'unité supérieure	Règlement écrit	Cette précision est ajoutée au règlement.  <b>"ARTICLE 13 :</b>  <b>En-dehors de l'aire d'influence des TCSP</b> Habitation : 1,5 places par logement (arrondi à l'unité supérieure)"
8	Lons	commune	Toutes les zones sauf UE, UY, 1AUy et A / Article 2 / à la fin de l'article 2, mettre un rappel portant sur la servitude de mixité sociale et la limitation de la taille des logements dans les opérations	Règlement écrit	Cette précision est ajoutée aux articles 1 du règlement.  <b>"ARTICLE 1 :</b> Tout nouveau projet immobilier devra répondre aux obligations de renforcement de la mixité sociale et à la servitude de taille de logements."



PLUi CAPBP - Avis Communes

9	Lons	commune	Toutes les zones / Article 3 - implantation / voies et emprises publiques / En l'absence de celles-ci, les constructions doivent s'implanter à l'alignement ou à 3 mètres en recul de l'alignement	Règlement écrit	Cette précision est- précisée au règlement.  <b>"ARTICLE 3</b> <b>..... les constructions et installations doivent s'implanter :</b>  - Soit à l'alignement pour marquer une continuité visuelle bâtie ; - Soit à au moins 3 mètres en recul de l'alignement ; - Soit en fonction de l'implantation dominante des constructions existantes du même côté de la voie. Dans ce cas, la construction ou l'installation nouvelle est autorisée à s'aligner selon cette implantation dominante ou en recul de celle-ci, pour favoriser une meilleure continuité des volumes."
12	Lons	commune	Toutes les zones / Article 8 / clôture sur rue / bâtiments patrimoniaux - mur bahut 0,80 à 1,60 m de haut - grille ou grillage : 0,20 à 0,90 m de haut  clôture sur rue / autres bâtiments - mur bahut 1,80 m de haut maximum	Règlement écrit	L'écriture du règlement pour les bâtiments patrimoniaux est uniformisée. Seule la précision sur la hauteur totale maximale des clôtures(1,80m) sera apportée.  <b>"ARTICLE 8 :</b> <b>"Les clôtures et portails</b> ... Les clôtures sur rue qui sont composées de murs bahuts (entre 0,60m et 0,80m de haut) devront être surmontées d'une grille. La hauteur totale ne dépassera pas <b>1,80 m.</b> "
13	Lons	commune	transformation de l'EBC en éléments de paysage (cf détails modif dans délibération)	Règlement graphique	Cette proposition réglementaire qui est plus adaptée à la réalité du terrain est reprise dans le règlement graphique.
14	Lons	commune	classement en zone Ns ou NI au lieu de N (cf détails modif dans délibération)	Règlement graphique	Cette proposition réglementaire (classement en NI) a été refusée par la CDPENAF, ce secteur reste en zone N

PLUi CAPBP - Avis Communes

15	Lons	commune	modification du zonage de UBc en 2AUrev (cf détails modif dans délibération)	Règlement graphique	Sur le secteur du Lanot de Castet, seules les parcelles BD4-5-109-110-99-103 sont maintenues en zone 2AU rev, les autres autres sont classées en Ne (cf analyse sur la conclusion de la Commission d'Enquête)
16	Lons	commune	ajuster les périmètres des ZACOM (cf détails modif dans délibération)	Règlement graphique	Le zonage Uyzacom est ajusté afin de correspondre aux périmètres des ZACOM
17	Lons	commune	ajuster le périmètre du zonage Ngv (cf détails modif dans délibération)	Règlement graphique	La zone NGV est ajustée afin de correspondre à l'unité foncière
18	Lons	commune	ER N°3 : le CD 945 n'existe plus : ils s'agit de l'avenue Erckmann Chatrian (voie communautaire) : l'élargissement est au bénéfice de la CAPBP	Règlement graphique	Le bénéficiaire de cet emplacement réservé est modifié pour tenir compte de cette demande.
19	Lons	commune	ER N°20 : chemin lasgourgues : à supprimer	Règlement graphique	Cet emplacement réservé est supprimé pour tenir compte de cette demande.
20	Lons	commune	ER n°22 : aménagement de la rue de l'église, déjà réalisé : à supprimer	Règlement graphique	Cet emplacement réservé est supprimé pour tenir compte de cette demande.
21	Lons	commune	ER N°28 : impasse des écoles, cession en cours : à supprimer	Règlement graphique	Cet emplacement réservé est supprimé pour tenir compte de cette demande.

PLUi CAPBP - Avis Communes

22	Lons	commune	ER N°27 : chemin du PN 245, aménagement en cours : à supprimer	Règlement graphique	Cet emplacement réservé est supprimé pour tenir compte de cette demande.
23	Lons	commune	Ajouter un ER pour l'acquisition d'un espace boisé : parcelles BL13 pour partie_BL15_BL16 (cf détails modif dans délibération)	Règlement graphique	Cet emplacement réservé est supprimé pour tenir compte de cette demande.
24	Lons	commune	Ajouter un ER pour la création d'une voie interquartier d'environ 4m de large au bénéfice de la commune (cf détails modif dans délibération)	Règlement graphique	Cet emplacement réservé est supprimé pour tenir compte de cette demande.
25	Lons	commune	ER N°29 : à diminuer afin de préserver le bâti remarquable identifié	Règlement graphique	Cet emplacement réservé est supprimé pour tenir compte de cette demande.
26	Lons	commune	Noter le nom précis des servitudes sur le plan notamment en ce qui concerne les canalisations de gaz et les lignes électriques afin de pouvoir les identifier à l'instruction	Annexes_Plan SUP	
28	Lons	commune	I3_pas de symbole pour le poste de détente gaz TIGF	Annexes_Plan SUP	Les annexes sont ajustées en fonction des informations disponibles.
29	Lons	commune	I3_une canalisation gaz non représentée	Annexes_Plan SUP	Les annexes ont été ajustées en fonction des informations disponibles.

PLUi CAPBP - Avis Communes

30	Lons	commune	I4_manque la nouvelle ligne électrique PAU NORD – LESCAR	Annexes_Plan SUP	Les annexes ont été ajustées en fonction des informations disponibles.
33	Lons	commune	PT3_erreur dans la légende : PT3 = servitude attachées aux réseaux de télécommunications	Annexes_Plan SUP	Les annexes ont été ajustées suivant les informations disponibles. La légende a été modifiée.
34	Lons	commune	T1_nom de la ligne de chemin de fer dans le PLU : ligne Paris Tarbes → inconnu dans la liste SUP du PLUi	Annexes_Plan SUP	Les annexes seront ajustées suivant les informations disponibles. La voie ferrée figure sur le plan.
35	Lons	commune	PEB_les zones C et D du PEB doivent être différenciées	Annexes_Plan SUP	Les annexes ont été ajustées suivant les informations disponibles.
36	Lons	commune	AC1_église saint julien arrêté du 20/01/2016 : absente de la liste	Annexes_Notices	Les annexes ont été ajustées suivant les informations disponibles.
37	Lons	commune	I3_3 canalisations absentes de la liste + poste de détente situé chemin de Tael à Lons	Annexes_Notices	Les annexes n'ont pu être ajustées compte-tenu du manque d'informations disponibles à ce sujet.
40	Lons	commune	la partie 5.2.1. ne comporte que le document du PEB, il faut aussi annexer l'arrêté préfectoral du 03/06/2019 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres et ferroviaires dans le département des Pyrénées Atlantiques	Annexes_Bruits	Les annexes sont ajustées en fonction des informations disponibles.

PLUi CAPBP - Avis Communes

41	Lons	commune	annexer le règlement de publicité de Lons	Annexes_RLP	Les annexes sont ajustées en fonction des informations disponibles.
44	Lons	commune	ZAC_retirer tous les périmètres identifiés par un pointillé violet : il n'y a plus aucune ZAC à Lons	Annexes_plan d'informations complémentaires	Les annexes sont ajustées.
1	Ousse	commune	Parcelle CR 71_CR 215 : permettre la réalisation d'un accès à l'arrière de la parcelle CR 71 en ajoutant une bande de 5 m en zone UBr sur la parcelle CR 215 ;	Règlement graphique	La zone Ubr est légèrement agrandi sur la parcelle CR215 pour permettre un accès à la parcelle CR71. Par ailleurs les articles A11 et U11 sont complétés afin d'éviter toute ambiguïté et permettre la création d'accès menant à des projets situés en zone constructible.
2	Ousse	commune	préciser le phasage des opérations d'urbanisation : en phase 1 : urbanisation de la zone 1AU dit secteur du centre-bourg ; en phase 2 : urbanisation de la zone 1AU dit Secteur dit Las Costes et Partolles	OAP	Ce phasage est une mesure de gestion vertueuse qui sera indiqué dans les OAP.
1	Pau	commune	Parcelle AT 8 : suppression de la trame d'EBC située en zone UY (zone d'activités Pau Nord)	Règlement graphique	La délimitation de l'Espace Boisé Classé est modifié afin d'accompagner l'activité économique
1	Rontignon	commune	Pas de zonage du secteur de risque de remontée de nappe	Règlement écrit	Cette précision est intégrée dans l'article 7 du règlement du PLUi.  <b>ARTICLE 7 :</b> Afin d'écarter tout risque de ruissellement ou de remontée de nappes, il pourra être demandé une rehausse du plancher des constructions en fonction de la situation géographique des terrains ou de la nature des sols.
2	Rontignon	commune	Inventaire des bâtiments identifiés au titre des changements de destination présentant des lacunes.	Règlement graphique	Les bâtiments identifiés par la commune et validés par la CAPBP après étude de l'intérêt patrimonial sont rajoutés aux règlements graphiques

PLUi CAPBP - Avis Communes

3	Rontignon	commune	Reprendre le règlement écrit par rapport aux obligations sur les clôtures en secteur PPRi	Règlement écrit	Les éléments de réponse se trouvent dans le <b>RÈGLEMENT DES ZONES SOUMISES À UN RISQUE INONDATION</b>
1	Sendets	commune	Parcelle DM 17 : ajout d'un emplacement réservé d'une surface de 1 600 m <sup>2</sup> pour la réalisation d'un parking public à proximité des équipements publics (équipements sportifs) desservis par les transports en commun.	Règlement graphique	Cet emplacement réservé est ajouté pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt public.